Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 022-212202253-20260922-DECM9223092026-AU

République Française / Republik Frans

COMMUNE DE PLOUMAGOAR

—

DECISION DU MAIRE

Décision n° 2026-092	**prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales**
Objet :	**Mise à disposition gratuite exceptionnelle de la salle de Kergré**

Le Maire de la Commune de PLOUMAGOAR,

VU

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
- La délibération du 22 mars 2026 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

CONSIDERANT

- L'intérêt pour la commune et son rayonnement de mettre à disposition gratuitement la salle de Kergré à certains partenaires institutionnels,

DECIDE

Article 1 – La salle de Kergré est mise gratuitement à disposition de à la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) pour la tenue d'une réunion regroupant l'ensemble des directeurs des écoles de la circonscription le lundi 28 septembre à partir de 17h.

Article 2 – Un contrat sera établi entre la DASEN et la Commune de Ploumagoar.

Article 3 – La présente décision sera transmise à la Préfecture des Côtes d'Armor, au titre du contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 022-212202253-20260922-DECM9223092026-AU

Fait à PLOUMAGOAR, le 24 septembre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE PLOUMAGOAR (CÔTES D'ARMOR)

Yannick ECHEVEST.